

Le Trente Juin Deux Mil Vingt et Un à 20 Heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 juin 2021, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Serge DUCREUZOT, salle du conseil.

PRESENTS : M. Jérôme DUBREU, Mme Mélanie CHALUMEAU, M. André LARGE, Adjoint.

Mme Marie-Claire RANVIER, Mme Monique GUIRY, M. Jean-Paul LAMBOURG, Mme Elisabeth JOSSE, M. Pierre BROSSARD, Mme Delphine LEREVEREND, M. Joël HISLEN, Mme Angélique FAURE, Mme Cécile GERBEAULT, M. Alban BEAUZON

POUVOIR : Mme Barbara NOVAK à Mme Cécile GERBEAULT

Madame Delphine LEREVEREND est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

ORDRE DU JOUR

INTERVENTION DE L'ASSOCIATION AVENIR POUR PRESENTER SES PROJETS

L'association AVENIR, invitée à présenter ses projets en cours : méthaniseur, huilerie, distillerie a fait savoir qu'elle ne pourrait se rendre disponible pour cette présentation.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu expliquant les raisons du report de cette présentation.

DEMISSION DE MME LEREVEREND DE SON POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Madame LEREVEREND a présenté sa démission du poste de 4^{ème} adjoint au maire à Monsieur le Préfet le 17 mai 2021.

Par courrier en date du 11 juin, Monsieur le sous-Préfet de CHATEAU CHINON a accepté cette démission.

Le remplacement d'un adjoint démissionnaire n'est pas une obligation.

Le conseil municipal doit donc se prononcer afin de savoir si ce poste est remplacé ou non et quelle place il occupera (même place que son prédécesseur ou au dernier rang).

Le cas échéant, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue et de même sexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal prend acte de cette démission et décide de ne pas remplacer le poste d'adjoint devenu vacant.

MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL DANS LA COLLECTIVITE

Un agent a demandé à bénéficier d'un temps partiel à compter du 1^{er} juillet 2021. Or, le temps partiel n'est pas mis en place dans notre collectivité

Pour pouvoir répondre à cette demande et pour respecter la procédure de mise en œuvre du temps partiel, la collectivité doit saisir le comité technique paritaire pour avis puis le conseil municipal délibère sur la mise en place ou non du temps partiel.

Le dossier a été présenté au comité paritaire qui s'est réuni le 25 juin 2021 qui a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la mise en place du temps partiel dans la collectivité.

TRAVAUX SUR LE GUIGNON

Des réparations sont à prévoir sur la partie couverte du pont entre la rue des Fossés et l'entrée de la rue Notre Dame, hors pont de la rue Notre Dame.

Deux solutions sont envisageables : réparation ou démolition de l'ouvrage afin de rouvrir le cours d'eau.

Le Conseil Départemental a demandé un chiffrage de la démolition au bureau d'études qui suit les travaux qu'ils doivent réaliser sur le Guignon.

Elle est estimée à 60 000 € HT. Ce montant ne comprend pas les aménagements d'accompagnement ; longrine de couronnement des murs, garde-corps de sécurisation, création d'un nouveau trottoir côté chaussée à la place des parkings.

Ces travaux devront également faire l'objet d'un minimum d'étude sur la stabilité des murs après suppression des poutres ayant pu apporter un effet de butonnage, sur la nature des murs (béton, maçonnerie enduite...) pour réaliser sans surprise les travaux d'accompagnement.

Le Conseil Départemental prévoit de débiter ses travaux avant fin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de continuer les études afin de connaître le coût réel des 2 solutions avant de prendre une décision définitive.

INSTALLATION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE

Dans le cadre de ses actions de sensibilisation aux risques de la vitesse en ville, AXA PREVENTION propose d'équiper gratuitement la commune d'un radar pédagogique.

Il convient donc de réfléchir sur quelle voie cet équipement pourra être installé afin qu'il soit le plus efficace.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'accepter la proposition d'AXA PREVENTION et d'installer cet équipement rue de James aux abords du stade de football.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Chaque année, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par EDF et ORANGE pour l'occupation du domaine public communal.

Le SIEEEN nous a fait parvenir les montants maximums pour 2021 :

- ↳ EDF : 215 € pour les communes de moins de 2 000 habitants (212 € en 2020)
- ↳ ORANGE :
 - 41,29 € par km de réseau souterrain (41.66 € en 2020)
 - 55,05 € par km de réseau aérien (55.54 € en 2020)
 - 27.53 € par m² au sol (20,00 € en 2020)

Compte tenu du nombre de km et de m² fourni par ORANGE, le montant total s'élèverait à 2 287.00 €, si l'on retient le montant maximum.

Pour ce qui est de la fibre optique, les montants de référence sont ceux des réseaux ORANGE, soit 41.29 € par km de réseau souterrain.

Madame RANVIER demande pourquoi un maximum.

Il lui est répondu que la collectivité peut décider de demander moins.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de retenir les montants proposés.

FIXATION DU PRIX DE LOCATION DES BARNUMS

La Commune de MOULINS ENGILBERT a racheté 2 barnums à la CCBLM pour l'euro symbolique.

Afin de pouvoir les louer, il convient que le conseil municipal décide d'un tarif, notamment pour les communes non adhérentes à la CCBLM et leurs associations ainsi que pour les particuliers.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention, le conseil décide de fixer les tarifs de location comme suit pour les particuliers, les communes non adhérentes à la CCBLM et leurs associations :

- **150 € pour 1 barnum**
- **250 € pour les 2 barnums.**

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD

Monsieur LAMBOURG représente la commune au conseil d'administration de l'EHPAD. Or, Il a été nommé médecin coordonnateur. Il ne peut donc plus représenter la commune au sein du CA.

Le conseil municipal doit donc désigner un nouvel élu pour le remplacer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal désigne Madame Marie-Claire RANVIER pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD Sud Morvan en remplacement de Monsieur Jean-Paul LAMBOURG.

DESIGNATION D'UN REFERENT FORET-BOIS

Le Parc Naturel Régional du Morvan demande à chaque commune, même si elle ne possède pas de forêts, de désigner un référent forêt-bois.

Ce dernier est l'interlocuteur privilégié pour le Parc et les autres usagers quand il s'agit de la forêt. Il peut s'agir d'un élu ou d'un habitant volontaire, désigné par la Mairie.

Son rôle est de faciliter les échanges et il peut être amené à dialoguer avec des entreprises de travaux forestiers, des propriétaires, des habitants ou autres.

Afin d'aider à la prise en main de ce sujet complexe, le Parc leur proposera des formations et des rencontres sur différentes thématiques liées à la forêt et au bois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal désigne Monsieur Pierre BROSSARD en tant que référent forêt-bois auprès du Parc Naturel Régional du Morvan.

DEMANDES DE SUBVENTION

1) 4L TROPHY

Laetitia et Damien LACOMBE, de VILLAPOURCON, ont décidé de participer au 4L TROPHY qui est une course humanitaire de 6 000 km en 10 jours et qui traverse la France, l'Espagne, et le Maroc en passant par le haut Atlas, les dunes de Merzouga pour arriver à Marrakech.

L'objectif est d'apporter 10 kg de denrées alimentaires pour la Croix Rouge et 2 sacs de fournitures scolaires et sportives à l'association Enfants du Désert.

Cette course se déroulera du 17 au 27 février 2022.

Madame FAURE estime que c'est une hypocrisie, sous un couvert humanitaire, les engagés font une belle ballade.

Monsieur HISLEN précise qu'au départ, il s'agissait d'un trail entre jeunes et que l'action humanitaire a été raccrochée après.

Madame GERBEAULT dit qu'il vaut mieux donner du matériel plutôt que de l'argent. Ils sollicitent la commune de MOULINS ENGILBERT afin qu'elle soit partenaire par une aide financière, matérielle ou logistique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité es membres présents, le conseil municipal décide d'accorder une aide de 100 € en matériel.

2) Secours Populaire

Le Secours Populaire sollicite la commune, comme chaque année, afin d'obtenir une subvention pour les "aider à aider".

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à la demande présentée par le Secours Populaire.

DECISION MODIFICATIVE

Afin de prendre en compte diverses dépenses et recettes non inscrites au budget, il est nécessaire de procéder à une décision modificative :

- Lors du vote du budget, la mise en place des bons d'achat en lieu et place du repas des aînés a été évoquée ainsi que le montant nécessaire, 5 000 €, mais rien n'a été inscrit au budget, il convient donc de régulariser cet oubli.
- Pour pouvoir passer les écritures de régularisation de la vente du bâtiment situé route de Limanton, le montant de la vente, 2 300 €, doit être prévue en recettes au chapitre 024
- La CCBLM a présenté le plan de financement définitif "Village du Futur" qui fait apparaître un trop versé de la part des communes qui ont bénéficié des services de l'agent recruté par la CCBLM. Une somme de 3 978.41 € revient donc à la commune de MOULINS ENGILBERT

Les inscriptions à prévoir sont donc les suivantes :

➤ Dépenses :	Compte 6745: subventions aux personnes de droit privé :	5 000.00 €
➤ Recettes :	Chapitre 024 : produits des cessions d'immobilisations :	2 300.00 €
	Compte 7588 : autres produits de gestion courante :	3 978.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la décision modificative présentée.

VENTE BATIMENT ROUTE DE LIMANTON **ECRITURES DE REGULARISATION**

Le bâtiment, situé Route de Limanton, a été acquis par Monsieur Didier COUSSON en 2020.

Afin de régulariser cette cession et sortir ce bâtiment de l'inventaire, il est nécessaire de procéder à une décision modificative technique afin de pouvoir passer les écritures comptables y afférentes.

Les inscriptions à prévoir sont les suivantes :

Dépenses :	Compte 675 : Valeur comptable des immobilisations cédées :	15 244.90 €
	Compte 192 : Moins-value sur cession d'immobilisations :	12 944.90 €
Recettes :	Compte 775 : Produits des cessions d'immobilisations	2 300.00 €
	Compte 776 : Différence sur réalisations reprises au compte de résultat :	12 944.90 €
	Compte 21318 : Autres bâtiments publics	15 244.90€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la décision modificative technique présentée.

QUESTIONS DIVERSES

Création d'une nouvelle association

Monsieur JUILLARD a fait part de la création d'une nouvelle association dénommée "Club d'Activités Physiques et Sportives de Moulins-Engilbert", dont il est le président.

Ces pratiques sportives sont à destination des séniors dans le but de maintenir un bien-être physique et moral sans objectif de compétition mais plutôt dans une "démarche de bien vieillir".

A ce titre, il souhaite obtenir des créneaux d'accès à la salle multisports avenue Perricaudet équivalents à ceux accordés aux autres associations.

Monsieur le Maire précise qu'il lui a proposé une date de rencontre que Monsieur JUILLARD a décliné car il faisait réviser sa fille pour le BAC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 h 04.